

Dépôt: N. Justin Turpel

13.05.2014

PL 6642

déi Lénk

1

MOTION

Vu les pertes pour l'Etat luxembourgeois résultant des conséquences de la transposition en droit luxembourgeois de l'article 5 de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant la TVA,

vu la nécessité de compenser celles-ci, au moins partiellement, par d'autres recettes au bénéfice de l'Etat à partir du 1.1.2015,

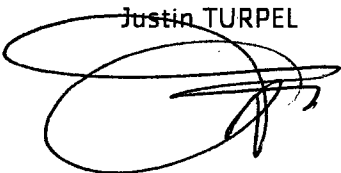
La Chambre des Députés,

invite le Gouvernement

à se concerter avec les partenaires sociaux sur des solutions alternatives à une augmentation des taux de la TVA;

à assurer le caractère socialement juste de toute alternative.

Justin TURPEL



Serge URBANY

